

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Séance du 23 septembre 2022

Date de convocation

16 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 12/10/2022

ID : 089-218904647-20220923-2022_074-DE

SLOW

Objet de la délibération

**Installation d'un médecin –
bail de location des locaux**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEZWYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'installation prochaine (courant octobre) d'un médecin à Villeneuve / Yonne. Il sera salarié par le Conseil Départemental et exercera son activité à temps partiel pour conserver son activité sur le Sénonais.

Dans le cadre de ce dispositif de salariat, le Conseil Départemental prend à sa charge les salaires et tous les frais d'installation, hormis ceux relatifs aux locaux qui sont supportés par les communes.

Du fait de la pratique professionnelle de ce médecin qui travaille en binôme avec une assistante, il a besoin de locaux plus spacieux que ceux que nous sommes en mesure de proposer dans la cour de la mairie.

Le seul site disponible susceptible d'accueillir ce médecin est l'ancien plateau médical situé au-dessus de la pharmacie de la République.

M. Frédéric SCHMIT, propriétaire des locaux, accepte de les louer à la commune selon un tarif spécialement adapté, s'agissant d'un service public de santé.

L'objet de la location comprend 2 cabinets médicaux, un espace secrétariat, un espace archives, la cuisine, 2 sanitaires et l'accès à la salle d'attente. Le loyer proposé s'élève à 450 € / mois auquel il faut ajouter 100 € de charges comprenant :

- L'entretien de l'ascenseur
- La maintenance des extincteurs
- L'entretien de la climatisation
- Le chauffage central
- L'eau
- Le ménage des parties communes

Les charges n'incluent pas la téléphonie – internet, le ménage de l'espace loué et l'électricité qui incombent à la commune.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le conseil municipal le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** de louer les locaux ci-dessus décrits situés au 1^{er} étage de la pharmacie de la République pour un coût mensuel de 550 € (loyer de 450 € et charges de 100 €),
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le contrat de bail et toutes les pièces s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège

